

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 18 février 2021**

DELIBERATION N°04/2021 - Budget principal

Objet : PAT réponse à l'appel à projets national du Programme National pour l'Alimentation

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Saint Léon.

Date de convocation du Comité syndical : 09 février 2021

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	×
FAVORY	Jean		DELBARY	Aline	×
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie	×	ZIMMERLICH	Julia	
LURTON	Thierry		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent	×	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc	×	DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne		SCHOMAECKER	Denise	×
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	×	CHAZALLET	Patrice	×
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 25

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 0 (pouvoir de à)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20210218-04-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de mettre en œuvre plusieurs actions du PAT, le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers a candidaté à l'appel à projet national Programme National de l'Alimentation (PNA).

Ces actions sont reprises dans le document d'orientations budgétaires préalablement présenté.

Voici le plan de financement lié à cette candidature et aux actions qui ont été fléchées.

Type de dépenses :

- l'ensemble des frais salariaux du service en charge de l'agriculture et de l'alimentation de 2021, 2022 et 2023 : les deux chargées de mission PAT et Observatoire du Foncier, ainsi que les stagiaires du service en question et leur frais de missions,
- la communication,
- le Défi Foyers à Alimentation Positive,
- la sensibilisation grand public et le travail sur la restauration collective.

Budget prévisionnel 2021-2023 :

Dépenses	Montant TTC	LEADER	PNA
Frais communication général PAT	1 250,00		X
Frais de communication plaquette Foncier	250,00		X
Frais de communication Foncier – vidéos	4080,00	X	
Denrées alimentaires 2èmes rencontre alimentation durable	400,00		X
Défi Foyers à Alimentation Positive 2021 : Total	35 865,00 €	X	X
<i>Défi Foyers - Utilisation du dispositif</i>	<i>3 365,00</i>	.	.
<i>Défi Foyers – Animation des temps spéciaux</i>	<i>2 000,00</i>	.	.
<i>Défi Foyers – Rémunération structures relais</i>	<i>22 500,00</i>	.	.
<i>Défi Foyers – outils de sensibilisation (tabliers, cabas)</i>	<i>1 000,00</i>	.	.
<i>Défi Foyers – intervenants externes : diététicien...</i>	<i>4 000,00</i>	.	.
<i>Communication - Défi Foyers – valorisation</i>	<i>3 000,00</i>	.	.
Défi Foyers à Alimentation Positive 2022 (cf.2021) : Total	35 865,00 €		X
Défi Foyers à Alimentation Positive 2023 (cf.2021) : Total	35 865,00 €		X
Ateliers Anti-gaspillage - Cantines	4 000,00	X	X
Adhésion à 3AR (2021, 2022, 2023)	3 300,00		X
Communication – Pacte d'engagement	375,00	X	X
Temps de sensibilisation - ciné-débat	1 000,00		X
Temps de sensibilisation - spectacles	8 040,00		X
Communication Jardins Partagés	613,00		X
Frais Observatoire du Foncier	7 499,84	X	
Stage 1ETP 2021 – Observatoire du foncier	3 467,10	X	
Stage 1ETP 2022 – Observatoire du foncier	3 600,00		
Stage 1ETP 2023 – Observatoire du foncier	3 600,00		
Stage 1ETP 2021 – PAT	3 500,00		
Stage 1ETP 2022 – PAT	3 600,00		
Stage 1ETP 2023 – PAT	3 600,00		
Animation 1ETP - salaire 2021 – Observatoire du foncier	44 289,48	X	
Animation 1ETP - salaire 2022 - Observatoire du foncier	44 289,48		X
Animation 1 ETP - salaire 2023 - Observatoire du foncier	44 289,48		X
Animation 1ETP - salaire 2021 - PAT	33 732,96		
Animation 1ETP - salaire 2022 – PAT	33 732,96		X
Animation 1 ETP - salaire 2023- PAT	33 732,96		X

Frais de déplacements 2021	1 400,00		X
Frais de déplacements 2022	1 400,00		X
Frais de déplacements 2023	1 400,00		X
Frais de déplacements stage 2021	200,00		X
Frais de déplacements stage 2022	200,00		X
Frais de déplacements stage 2023	200,00		X
Total	398 637,26		

Plan de financement 2021-2023

	RECETTES 2021-2023
DRAAF - PNA	100 000,00
LEADER CE2M – Foncier Agricole	19 160,47
LEADER PAT – Défi Foyers	17 932,50
LEADER PAT – Restauration collective	2 187,50
Conseil régional (2021 – DATAR) - PAT	16 842,54
Conseil régional (2021 – DATAR) – Foncier agricole	3 333,33
Conseil départemental – Foncier agricole	8 333,33
Autres : Communauté de communes, communes... (suivant les actions)	4 020,00
Autofinancement	226 827,59
TOTAL	398 637,26

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de

- valider l'opération citée ci-dessus et sa maquette financière,
- autoriser le Président à déposer les demandes de subvention nécessaires pour cette opération,
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération,
- prévoir au budget principal du PETR les crédits correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 18 février 2021

Le Président,



Alain MONGET